



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SECTEURS SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL ET SAINT-GRÉGOIRE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 7 juillet 2025 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

#### 1° Lot 3 293 282 du cadastre du Québec – 10945, boulevard Bécancour

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 293 282 du cadastre du Québec, situé dans deux zones différentes, la construction d'un bâtiment accessoire contigu au bâtiment principal, pour avoir une superficie au sol maximale de 125 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés (zone H03-341) et de 112 mètres carrés (zone R03-333), ceci contrairement à ce que prescrit aux paragraphes 1 a) et 2 a) de l'article 7.2.4 du règlement de zonage numéro 1787.

### SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

#### 2° Lots 2 943 423, 6 679 556 et 6 679 557 du cadastre du Québec – Futurs 2757 à 2997, boulevard de Port-Royal

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, en regard des lots 2 943 423, 6 679 556 et 6 679 557 du cadastre du Québec (à être lotis pour créer les lots 6 688 635 à 6 688 645) :

- le lotissement d'une partie du lot 2 943 423 et du lot 6 679 557 du cadastre du Québec pour créer le lot 6 688 644, pour avoir une implantation de façon à ce que la façade du bâtiment principal ait un angle maximal de 20° avec la ligne avant (par rapport au boulevard de Port-Royal) au lieu de 15°, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa de l'article 7.1.3 du règlement de zonage numéro 1787;
- la construction, en cour avant, d'escaliers ouverts menant aux étages d'un bâtiment principal sur le futur lot 6 688 645, ceci contrairement à ce que prescrit au point 24 du tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1787;
- la construction de bâtiments principaux sur les futurs lots 6 688 635 à 6 688 639 et 6 688 642 à 6 688 645, pour avoir un rapport espace bâti/terrain variant de 8,5 % à 19,99 % au lieu du minimum de 20 %, ceci contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone C04-471 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.**

Ville de Bécancour, le 16 juin 2025.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville